

Rapport d'étude

BRABANT CHIMIE
Rue de la Gare
45490 MIGNERES

AU-1 DESCRIPTION DES PROCÉDES



BRABANT CHIMIE

Rue de la Gare
45490 MIGNERES

Contact : **Mme Justine NEROT**
Responsable Qualité Sécurité Environnement

AFFAIRE N° : 2003-E14Q2-027

Date d'édition du rapport : 07/03/2022 – Version 01

AUTEUR : Mathilde Lambert

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.35

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

1. PREAMBULE

La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la société BRABANT Chimie, sur son site localisé Rue de la Gare à Mignères (45), face à l'accroissement des activités et à la saturation des autres sites du groupe.

BRABANT-CHIMIE fournit aux acteurs de l'industrie et de la distribution des solutions globales et « sur mesure » en matière d'alcools et de solvants. Le fonctionnement du site se décline en 3 activités principales :

- La dénaturation et la vente d'alcools à travers plusieurs procédés,
- Le négoce de solvants et de produits pétroliers (white spirit, toluène, acétate d'éthyle, ...) livrés dans différents conditionnements, ou reconditionnés sur site,
- La régénération d'alcools et de solvants en valorisant les déchets des industries par distillation, donnant ainsi une seconde vie au produit.

L'établissement BRABANT CHIMIE est déjà autorisé au titre des ICPE pour ses activités de négoce et traitement d'alcools et de solvants. L'extension envisagée dépassant par elle-même les seuils de la rubrique 3510, **les modifications envisagées doivent être instruites selon les dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, et une nouvelle autorisation environnementale doit être délivrée. Ainsi, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit être constitué au titre des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. BRABANT CHIMIE étant visée par la directive IED, une étude d'impact systématique accompagne la procédure d'Evaluation Environnementale.**

2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1. Identité de l'exploitant

Raison sociale :	BRABANT CHIMIE
Adresse postale :	Rue de la Gare 45490 MIGNERES
Nature juridique :	Société à Responsabilité Limitée au capital de 510 000 €.
Code APE :	4675Z – Commerce de gros (commerces interentreprises) de produits chimiques
SIRET :	309 267 995 000 38
Téléphone :	02 38 87 81 75

2.2. Localisation de l'installation

L'installation faisant l'objet de la présente étude se situe sur la commune de Mignères dans le département du Loiret (45).

Adresse géographique :	Rue de la Gare 45490 GONDREVILLE LA FRANCHE
Parcelles cadastrales:	Section ZI, parcelles n° 71, 72 et 75
Surface totale du terrain :	36 805 m ²
Surface construite :	1 800 m ² (existant) + 120 m ² (projet)
Chargés du suivi du dossier :	Mme Justine NEROT, Responsable QSE

La société BRABANT CHIMIE est implantée sur le territoire de la commune de Gondreville La Franche à 1km du bourg dans le département du Loiret (45).

Les coordonnées en Lambert II étendu du site sont X 2.635 - Y 48.043, le site s'étend sur 36 805m² et les parcelles sont référencées au cadastre section ZI n°71-72-75.

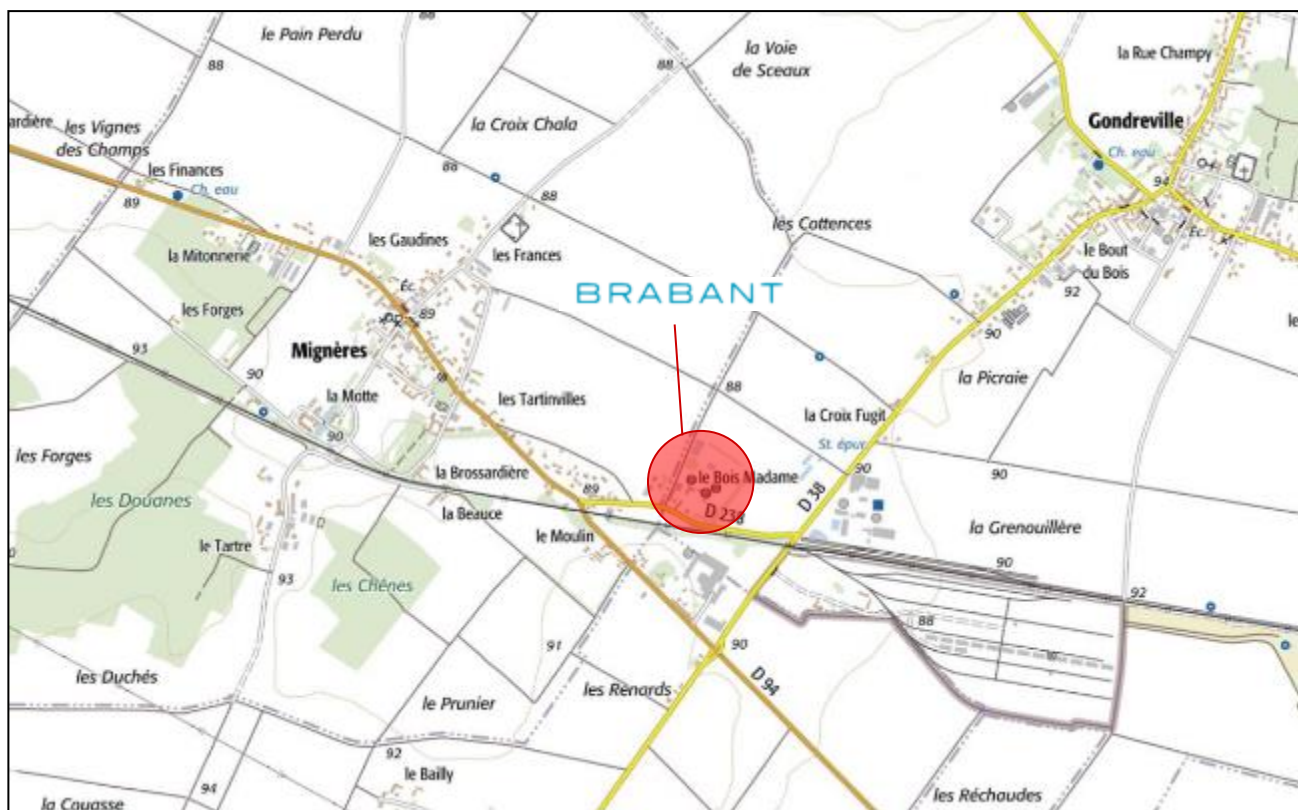


Figure 1 : Carte IGN indiquant la localisation du site (source : Géoportail, échelle de la source 1/25000)

Les communes avoisinantes sont :

Tableau 1 : Localisation du site BRABANT Chimie vis-à-vis des communes avoisinantes

	Distance de la limite du territoire	Distance du bourg	Nombre d'habitants au dernier recensement (2018)
MIGNERES	5 m	700 m	322
VILLEVOQUES	150 m	2.8 km	210
PANNES	1 km	3.5 km	2691

Les premières habitations sont situées, de manières isolées, à 10m à l'ouest du site, à 150 m au sud et à 500 m au nord-est.

Compte-tenu de la proximité avec la commune de Mignères, l'adresse usuelle est « Rue de la Gare – 45490 MIGNERES ».

2.3. Accès au site

Le site BRABANT CHIMIE est accessible uniquement par voie routière depuis Les principales voies de communication suivantes :

- La départementale D238, qui longe la limite sud de la propriété, sur laquelle se trouve l'entrée du site.
- La départementale D94 passant à 150m au sud-ouest du site, reliant le bourg de Mignères et de Pannes.
- La départementale D38 passant à 150m au sud-est du site, reliant le bourg de Villevoques et de Gondreville La Franche.
- La départementale D841 passant à 1.4km au nord-est du site.
- L'autoroute A77 passant à l'est à 2.4km.

Concernant les voies ferrées, la ligne « Montargis-Malesherbes » se situe à 37m de la limite sud du site. Cependant, cette voie est exclusivement réservée pour le transport de marchandises (Betteraves, Céréales, Engrais, ...) et est utilisée de manière non intensive.

2.4. Horaires et effectifs

Le site fonctionne 5 jours sur 7 et en 3 équipes pour l'atelier de régénération. Les horaires de travail sont les suivants :

- Personnel de production à la journée : 7h30 – 12h00 et 13h30 – 17h (15h30 le vendredi)
- Personnel de production en équipe : du lundi matin 05h00 au samedi matin 04h00.
- Personnel administratif à la journée : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30.

Le site BRABANT CHIMIE compte 19 salariés :

- 1 Directeur – François BRABANT
- 1 Responsable de site et responsable de l'atelier Régénération
- 1 Responsable Commercial
- 2 Secrétaires administratives
- 1 Responsable QHSE
- 1 Responsable Laboratoire.
- 3 employés affectés à l'activité Négoce et Distribution d'alcools et de solvants.
- 5 employés affectés à l'activité Régénération
- 3 Chauffeurs (1 véhicule Citerne et 2 Véhicules fourgons) assurant une partie des livraisons et enlèvements chez les clients.
- 1 employée de ménage à temps partiel.

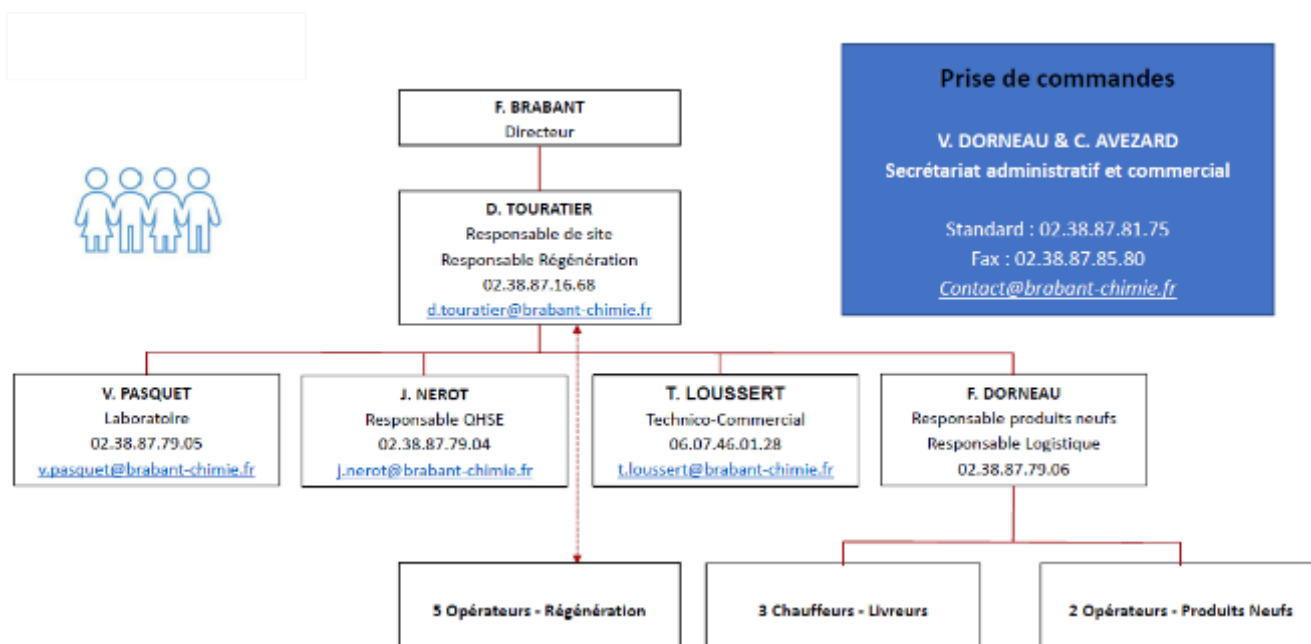


Figure 2 : Organigramme BRABANT CHIMIE

2.5. Surfaces globales

La surface bâtie actuelle est d'environ 1 800 m², portée à 1 920 m² avec l'ajout dans le cadre du projet d'un nouveau bâtiment de 120 m² accueillant le nouveau bouilleur.

Tableau 2 : Descriptions des surfaces globales du site

Bâtiment	Surface (m ²)	Etat
Bureau administratif et accueil	100,00	Existant
Salle de réunion	37,50	Existant
Bureaux Service Produits Neufs et Laboratoire	80,00	Existant
Bâtiment de stockage et de dénaturation des alcools	480,00	Existant
Bâtiment de stockage des produits conditionnés	675,00	Existant
Atelier de régénération 1	100,00	Existant
Local chaufferie	80,00	Existant
Garage et atelier de maintenance	156,00	Existant
Atelier de régénération 2	120,00	Projet

2.6. Dispositions constructives

Tableau 3 : Caractéristiques des bâtiments de stockage

Bâtiment	Sol	Murs	Charpente	Toiture	Eclairage
Bâtiment Alcool	Dalle béton	Pierre + Parpaing	Métallique (zone gazole) Bois (zone dénaturation et stockage)	Tuiles et tôles (zone dénaturation) Tuiles (zone stockage) Plaques de Fibrociment (zone gazole)	Tubes antidéflagrants
Bâtiment produits conditionnés	Dalle béton	Parpaing	Métallique	Fibrociment	Tubes antidéflagrants
Chaufferie	Dalle béton	Tôles	Métallique	Tôles	Eclairage ATEX
Bâtiment distillation	Dalle béton	Tôles	Métallique	Métallique	Eclairage ATEX

3. NATURE DES ACTIVITES

3.1. Présentation générale des activités du site

BRABANT-CHIMIE fournit aux acteurs de l'industrie et de la distribution des solutions globales et « sur mesure » en matière d'alcools et de solvants. Le fonctionnement du site se décline en 3 activités principales :

- La dénaturation et la vente d'alcools à travers plusieurs procédés,
- Le négoce de solvants et de produits pétroliers (white spirit, toluène, acétate d'éthyle, ...) livrés dans différents conditionnements, ou reconditionnés sur site,
- La régénération d'alcools et de solvants en valorisant les déchets des industries par distillation, donnant ainsi une seconde vie au produit.

3.1.1. Atelier « Stockage, Conditionnement et Dénaturation des Alcools »

La dénaturation des alcools consiste à le rendre impropre à la consommation, pour des usages industriels de nettoyage ou de fabrication, en y ajoutant d'autres constituants.

On appelle dénaturation par procédé général (ou totalement dénaturé), l'adjonction d'un eurodénaturant définie par le règlement (UE) 2016/1867 (1L d'isopropanol, 1L de méthylethylcétone et 1g de Benzoate de dénatonium pour 100L d'éthanol pur).

On appelle dénaturation par procédé spécial (ou partiellement dénaturé), l'adjonction d'une ou plusieurs substances permettant de changer les caractéristiques du produit, en fonction des propriétés particulières souhaitées par l'utilisateur final. BRABANT CHIMIE utilise les cuves D' et D30 pour réaliser les dénaturations par procédé spécial.

Pour assurer les différents transferts de produits, le bâtiment compte 6 pompes :

- P1 – Pompe fixe – Débit : 40m³/h – Permet le déchargement des citernes vers les cuves de stockage.
- P3 – Pompe fixe – Débit : 40 m³/h – Permet le brassage des cuves D260 et D261 et les transferts de ces cuves vers les autres cuves.
- P4 – Pompe fixe – Débit : 8 m³/h – Soutirage des cuves D260 et D261.
- P6 – Pompe fixe – Débit : 20 m³/h – Permet le chargement et le déchargement des citernes et les transferts d'une cuve vers une autre.
- P67 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h – Utilisée pour l'ajout des acides lors d'une dénaturation par procédé spécial et son brassage.
- P75 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h – Utilisée exclusivement pour le déchargement et le conditionnement des alcools de qualité Kasher

3.1.2. Atelier « Stockage, Conditionnement de solvant et Fabrication de mélange »

BRABANT CHIMIE reçoit par citerne des solvants destinés à la revente en plus petite quantité. Ces réceptions représentent en moyenne 4 véhicules par semaine.

La société réalise le conditionnement de ces produits dans des emballages allant de 20L à 1000L ainsi que le chargement en VRAC (citerne en propre ou transporteurs partenaires). Les règles de conditionnement sont définies dans les procédures qualité et prennent en compte les aspects pratiques et sécuritaires. Les opérations de chargement et de déchargement des camions citernes s'effectuent sur des zones bien définies, sur rétention et équipées de mise à la terre. Les consignes de sécurité sont affichées au poste de chargement.

Il fabrique également des mélanges spécifiques après définition avec le client du cahier des charges souhaité.

Pour assurer les différents transferts de produits, la zone de travail compte 2 pompes :

- P68 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h - Permet le conditionnement des solvants
- P78 – Pompe fixe – Débit : Débit : 20 m³/h - Permet le chargement et le déchargement des cuves

Une fois conditionnés, les produits seront stockés sur un parc à fûts de stockage de solvants neufs nouvellement créé (PF1) entièrement sur rétention. Cette plateforme de stockage non couverte sera en capacité d'accueillir 270 m³ de récipients mobiles.

3.1.3. Atelier « Stockage de produits conditionnés, préparation de commande et Quai de chargement / déchargement »

Ce bâtiment de 675m² permet le stockage des produits conditionnés que BRABANT CHIMIE reçoit des sociétés partenaires (CHARBONNEAUX BRABANT, PC MAZAL, ...). La livraison de ces produits conditionnés représente en moyenne 2 porteurs par semaine.

Ce bâtiment compte également 2 zones de préparation de commande et 2 quais de chargement / déchargement :

- Quai n°1 : Chargement / Déchargement des véhicules BRABANT CHIMIE
- Quai n°2 : Chargement / Déchargement des transporteurs extérieurs.

Pour réaliser la manutention des palettes de produits conditionnés, le bâtiment compte 2 transpalettes électriques et une zone de chargement des batteries.

Les livraisons de produits conditionnés sont assurées, soit par l'un de nos deux porteurs à hauteur de 1 à 2 tours par jour ouvré, soit par des transporteurs partenaires à hauteur de 2 expéditions par jour en moyenne.

3.1.4. Atelier « Régénération de solvants »

Les solvants résiduels en attente de régénération peuvent être réceptionnés :

- En vrac livrés par camion-citerne, à hauteur de 5 livraisons par semaine en moyenne. Ils sont alors stockés dans la rétention #2 contenant 20 cuves, directement reliées aux équipements de distillation. Le déchargement des produits résiduels en vrac se fait à l'aide d'une pompe (P33 – Pompe mobile - Déchargement des résiduels)
- En emballages (fûts de 200L ou GRV de 1000L) à hauteur de 6 livraisons par semaine en moyenne. Ils seront alors stockés sur un nouveau parc à fûts de solvants résiduels de 500 m² (PF2) entièrement sur rétention en capacité de stocker 336 m³ de solvants. Cette zone permet également le stockage des déchets produits par BRABANT CHIMIE (culot de distillations, emballages contenant des résidus à détruire). Les deux types de stockage sont délimités et dédiés.

Dans le cas des produits résiduels conditionnés, ils sont :

- Pompés dans une des trois cuves d'alimentation des appareils de distillation situées dans la rétention #7
- Aspirés directement dans les appareils de distillation.

BRABANT CHIMIE compte deux appareils de distillation.

Pour la régénération des solvants chargés, il utilise un distillateur à surface raclée (SRU 1000) d'une capacité de 800 litres. C'est un équipement de blanchiment de solvant sous vide, par évaporation puis par condensation. Le débit optimum de cet appareil est de 2 m³/h. L'appareil est asservi par un automate qui gère, suivant un cycle, l'alimentation de l'appareil en produits résiduels, l'évacuation du distillat puis la vidange du culot de distillation. Son fonctionnement est dit « semi continu ». L'appareil fonctionne à pression atmosphérique ou sous vide d'air entre 0.4 bar et 0.8 bar selon le produit distillé. Il est alimenté en vapeur à une pression constante de 10 bars. Le conducteur règle une température de sécurité à ne pas dépasser. Si celle-ci est atteinte, le cycle de distillation est interrompu, l'appareil passe en vidange.

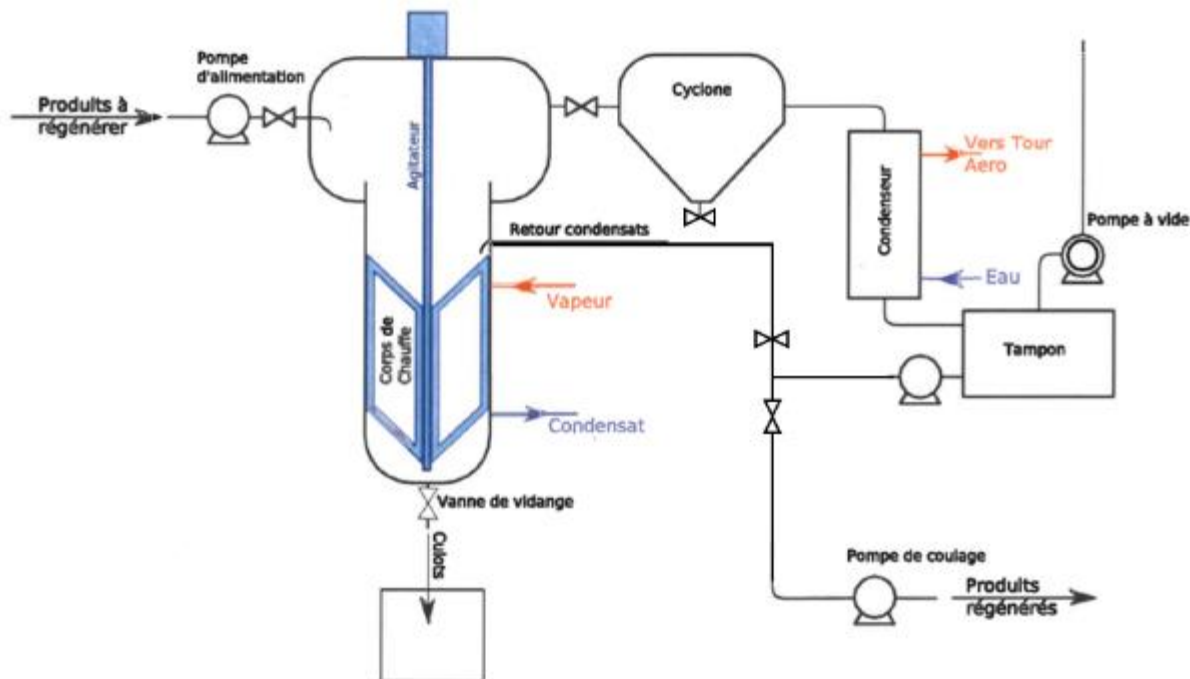


Figure 3 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants chargés

Début de cycle de distillation :

- Mise en route de la pompe à vide (si nécessaire)
- L'appareil charge par intermittence du produit dans le corps de chauffe par l'intermédiaire de la pompe rotative
- Ouverture du circuit vapeur (chauffe) et mise en route du racleur. Ce dernier permet une homogénéisation du produit et accélère l'échauffement de la paroi du corps de chauffe.

Pendant la chauffe, le produit se vaporise. Il est séparé des gouttelettes dans le cyclone. La phase vapeur est alors dirigée vers le condenseur. Une fois condensé, le produit est envoyé vers une cuve de coulage. Puis le produit est contrôlé au laboratoire pour s'assurer de sa conformité avant de l'envoyer en stockage.

Fin du cycle de distillation, début du cycle de concentration :

- Arrêt de la pompe de chargement
- Fin du cycle de concentration, début du cycle de vidange
- Arrêt de la chauffe
- Mise à pression atmosphérique du corps de chauffe (si nécessaire)
- Ouverture de la vanne de fond. Vidange des culots de distillation

Pour la régénération des solvants peu ou non chargés pour lesquels BRABANT CHIMIE souhaite une séparation des composants et l'obtention des produits avec une haute pureté, il utilise un bouilleur de 36m³ associé à deux colonnes de distillation composées chacune de 20 plateaux. Le bouilleur est alimenté en produit avant le cycle de distillation (phase de chargement). Le système de distillation est commandé par un système de supervision qui gère les paramètres de température, pression, débit du produit et de la vapeur nécessaire à l'échauffement.

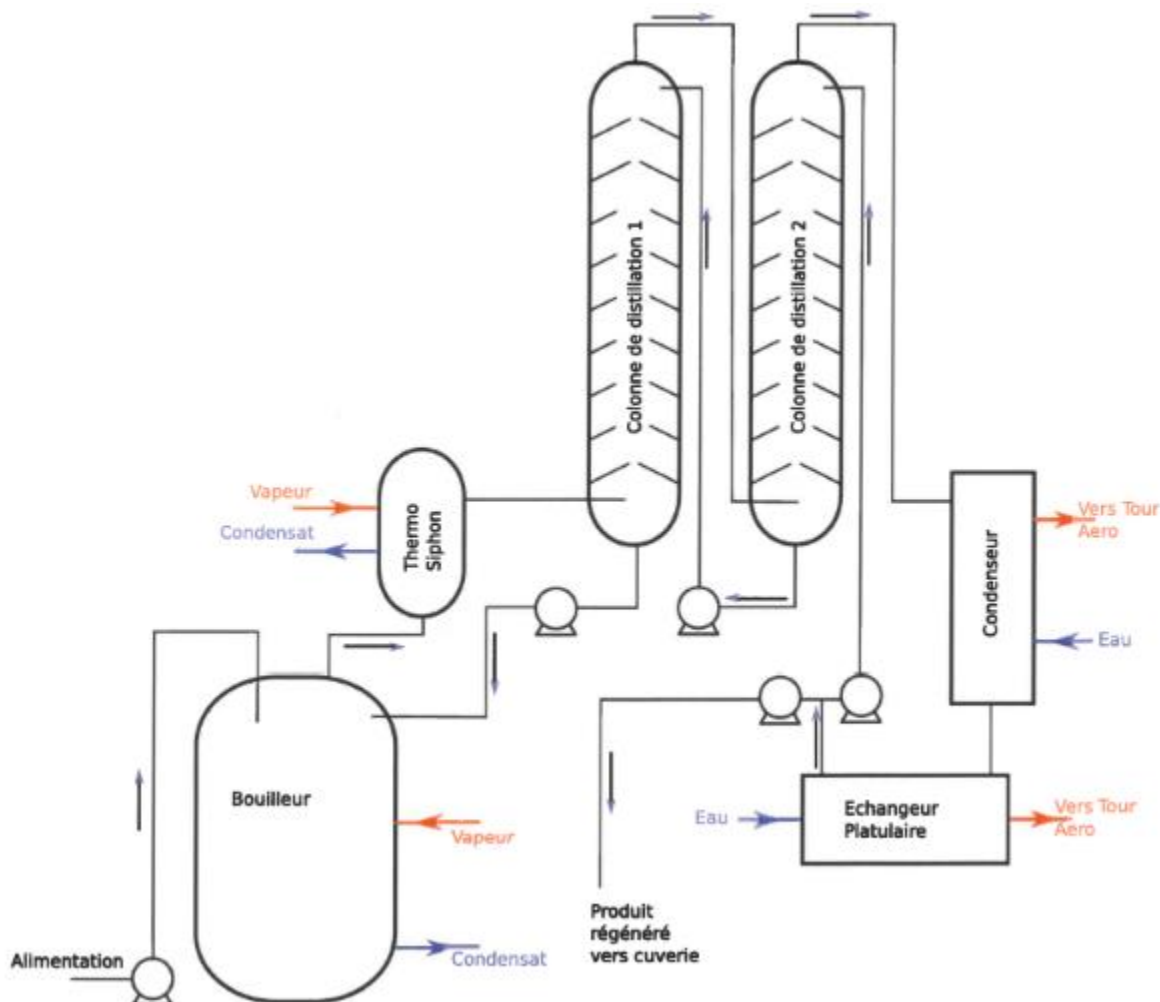


Figure 4 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants peu ou non chargés

Le produit est chauffé jusqu'à son point d'ébullition par des échangeurs thermiques situés dans le corps du bouilleur. La vapeur de produit ainsi formée est envoyée vers les colonnes de distillation pour la séparation des produits. Un gradient de température se crée à l'intérieur de la colonne, permettant de sortir en tête de colonne un produit séparé de ses impuretés. Le reflux permet un enrichissement du produit. La vapeur de produit en tête de colonne est alors envoyée sur un échangeur platulaire puis sur un condenseur. Une fois condensé, le produit est envoyé dans une cuve de coulage, puis est contrôlé au laboratoire pour s'assurer de sa conformité avant de l'envoyer en stockage.

Le projet envisagé par BRABANT Chimie comprend la mise en place d'un bouilleur supplémentaire de 36 m³ identique à l'appareil existant et des colonnes de distillations associées, dans un nouveau bâtiment de 120 m² et d'une capacité unitaire annuelle de traitement de déchets dangereux d'environ 3000 tonnes.

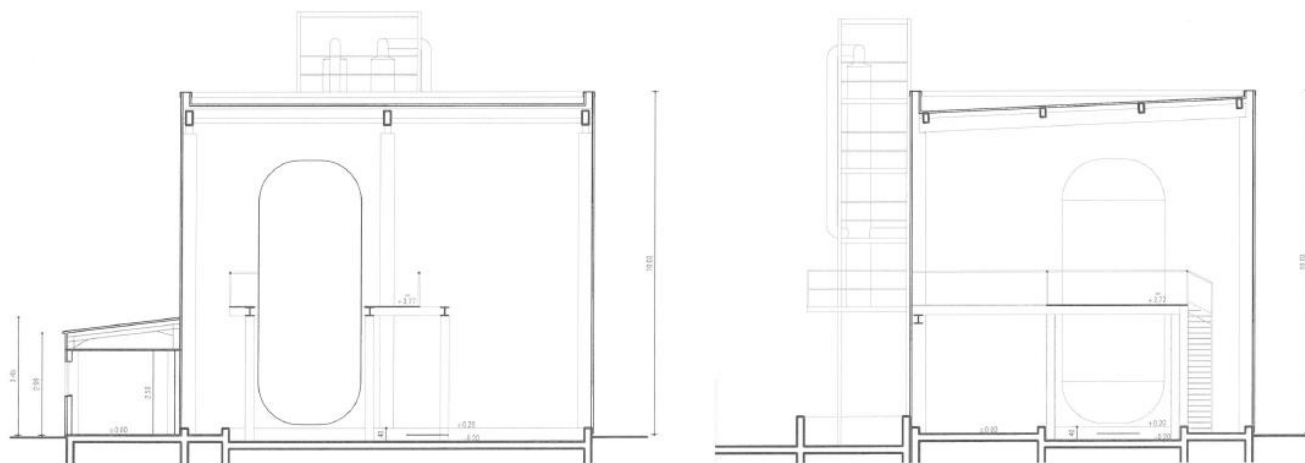


Figure 5 : Représentation du bouilleur supplémentaire

Les cuves, appelées « Cuves de coulage », sont au nombre de 6, avec une capacité de 8m³ chacune, et sont situées dans la rétention #8 de 63m³. Elles sont nommées R81 à R86.

Le nouveau projet intégrera une rétention supplémentaire de 8 cuves de 8 m³ situées dans la rétention #12 associées au nouveau bouilleur.

Après validation par le laboratoire, les solvants régénérés sont transférés des cuves de coulage vers les cuves de stockage.

Un nouveau parc à fûts de produits régénérés destinés à la vente ou à la fabrication de diluants techniques (PF3) de 500 m² sera également créé dans le cadre du projet. Il pourra accueillir 440 m³ de solvants en récipients mobiles.

Les cuves de stockage et de coulage ne sont pas dédiées à un traitement et peuvent contenir des produits différents en fonction des campagnes de traitement ou des besoins des clients.

D'une manière générale, les différents processus opérationnels du site sont :

- La réception des produits,
- La manutention et l'entreposage,
- La préparation des commandes,
- Les opérations de co-packing et d'étiquetage,
- Le chargement / affrètement,
- La gestion administrative des stocks et des flux.

La manutention est assurée à l'aide d'équipements à motorisation thermique.

3.2. Situation administrative actuelle

L'exploitation de l'établissement est à ce jour régie par les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêtés préfectoraux du 26 avril 1991, autorisant la SARL BRABANT CHIMIE à poursuivre l'exploitation de son usine située à Gondreville La Franche
- Arrêtés préfectoraux complémentaire du 29 juin 1995, autorisant la SARL BRABANT CHIMIE à exploiter une tour de dégazage dans le but de la dépollution de la nappe située au droit de son usine implantée à Gondreville La Franche (abrogé)
- Arrêtés préfectoraux complémentaire du 22 juillet 2004, fixant des dispositions techniques complémentaires à l'établissement exploité par la société BRABANT CHIMIE à Mignères, comportant des installations d'échanges thermiques constituées par des tours aérorefrigérantes ou des systèmes utilisant l'injection d'eau dans un flux d'air (abrogé)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} octobre 2007, imposant des prescriptions complémentaires à la société BRABANT CHIMIE à Gondreville La Franche, relatives au contrôle des circuits d'élimination des déchets (abrogé)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 15 novembre 2007, imposant à la société BRABANT CHIMIE à Gondreville La Franche des prescriptions complémentaires (abrogé)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2008, imposant à la société BRABANT CHIMIE, des prescriptions complémentaires relatives à la poursuite des activités de retraitement de déchets liquides qu'elle exploite dans son établissement situé sur le territoire des communes de Gondreville La Franche et Mignères (mise à jour administrative)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 27 août 2009, imposant des prescriptions complémentaires à la société BRABANT CHIMIE implantée sur le territoire des communes de Gondreville La Franche et Mignères
- Arrêté préfectoral complémentaire du 19 novembre 2009, imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (première phase : surveillance initiale) à la société BRABANT CHIMIE à Gondreville La Franche et Mignères
- Arrêté préfectoral complémentaire du 13 janvier 2011, imposant les prescriptions complémentaires à la société BRABANT CHIMIE, implantée sur le territoire des communes de Mignères et de Gondreville La Franche
- Arrêté préfectoral complémentaire du 5 juillet 2012, imposant des prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (surveillance pérenne, programme d'actions et étude technico-économique) à la société BRABANT CHIMIE implantée sur le territoire des communes de Gondreville La Franche et Mignères
- Arrêté préfectoral complémentaire 26 mai 2015, imposant des prescriptions complémentaires à la société BRABANT CHIMIE pour l'exploitation du site implanté sur le territoire des communes de Mignères et Gondreville La Franche
- Arrêté préfectoral complémentaire 18 mars 2016, imposant des prescriptions complémentaires à la société BRABANT CHIMIE en matière de prévention de la légionellose pour les installations qu'elle exploite sur le territoire des communes de Gondreville La Franche et Mignères.

Les activités actuelles sont autorisées sur le site BRABANT CHIMIE de Mignères par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2008 et le classement ICPE a été actualisé par courrier du 26/04/2016. Les activités sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Tableau 4 : Classement ICPE BRABANT CHIMIE– Courrier du 26/04/2016

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>1.b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h</p>	DC	Débit maximum : 41 m³/h	/
2790	<p>Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795</p>	A	Quantité : 4 000 tonnes	2
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	DC	Puissance thermique nominale : 4,1 MW	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	DC	Puissance thermique : 1 506 kW	/
3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	A	Capacité autorisée : 4 000 t/an, soit 11 t/jour	3
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes	A	Quantité : 1 192 tonnes	2
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	NC	Quantité totale : 7,5 tonnes	/
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Quantité totale : 142 tonnes	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	NC	Quantité : 33 tonnes	/

AS : Autorisation avec Servitude

A : Autorisation

D : Déclaration

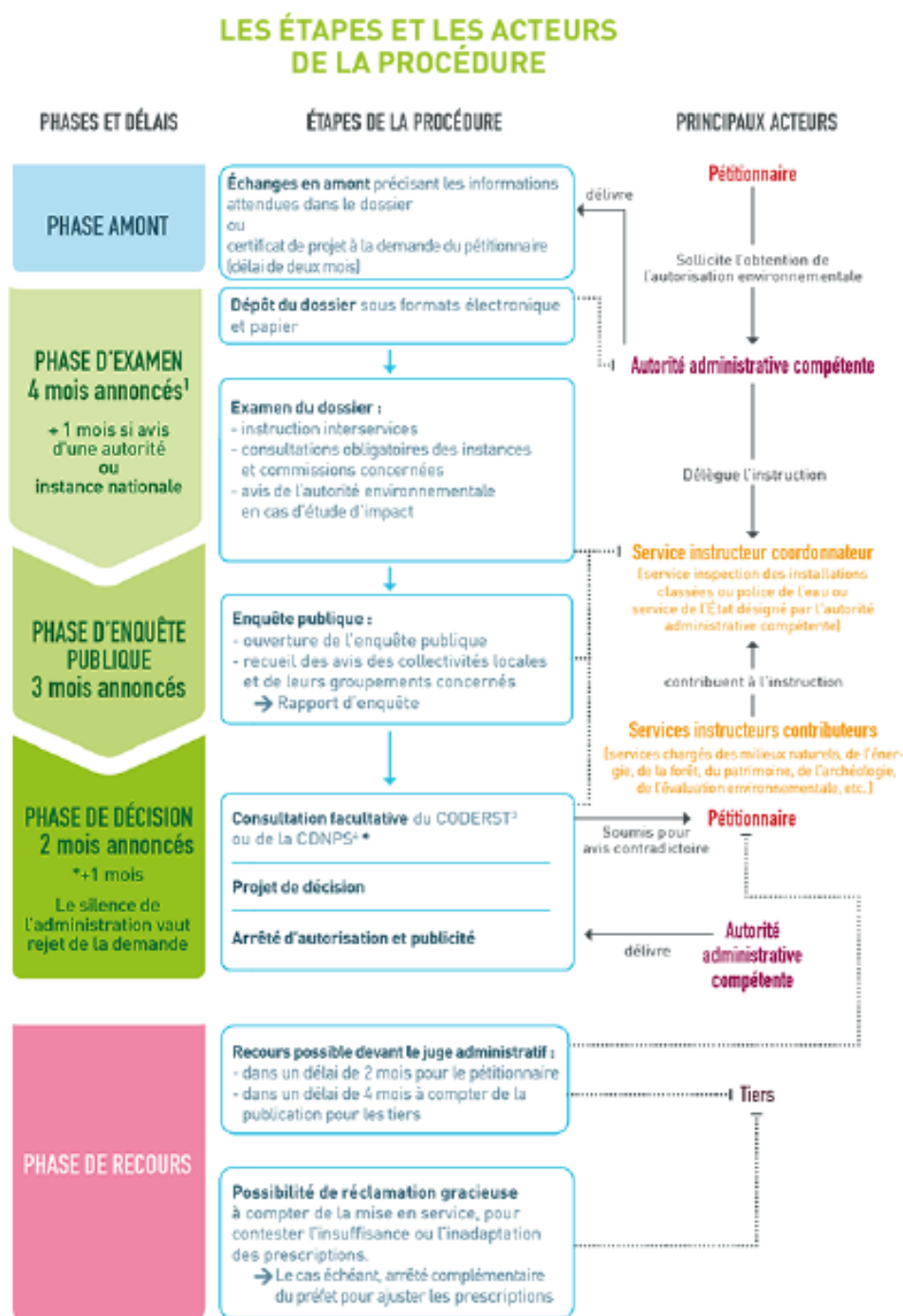
DC : Soumis au contrôle périodique

NC : Non Classé

RA : Rayon d’Affichage

3.3. Enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles R.123-1 et suivant le Code de l'Environnement. C'est une étape de la procédure d'Autorisation Environnementale, détaillée dans le logigramme ci-après.



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 6 : Place de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation environnementale

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres en limite de propriété (Cf. Plan de situation du projet AU3) sont au nombre de 10 et sont toutes situées dans le département du Loiret (45) :

Tableau 5 : Communes dans un rayon de 3 km autour du projet

Commune	Code INSEE	Surface communale	Population légale 2017
VILLEVOQUES	45343	5,1 km ²	212 habitants
PANNES	45247	20,8 km ²	3 698 habitants
MIGNERETTE	45207	6,2 km ²	395 habitants
MIGNERES	45206	5,1 km ²	320 habitants
GONDREVILLE	45158	8,1 km ²	335 habitants
CORQUILLEROY	45104	14 km ²	2 792 habitants
COURTEMPIERRE	45114	13,30 km ²	240 habitants
TREILLES-EN-GATINAIS	45328	13,97 km ²	297 habitants
MOULON	45219	9,4 km ²	196 habitants
CHAPELON	45078	6,5 km ²	256 habitants

Ainsi, ce sont 8 741 habitants (source INSEE – Populations légales 2015) qui sont compris dans le rayon d'affichage et concernés par l'enquête publique.

Le projet n'est pas concerné par la procédure de débat public définie aux articles L.121-8 à L.181-5 du Code de l'Environnement.

Le projet n'est pas concerné par la concertation préalable définie à l'article L.121-6 du Code de l'Environnement.

Plan de localisation de BRABANT CHIMIE

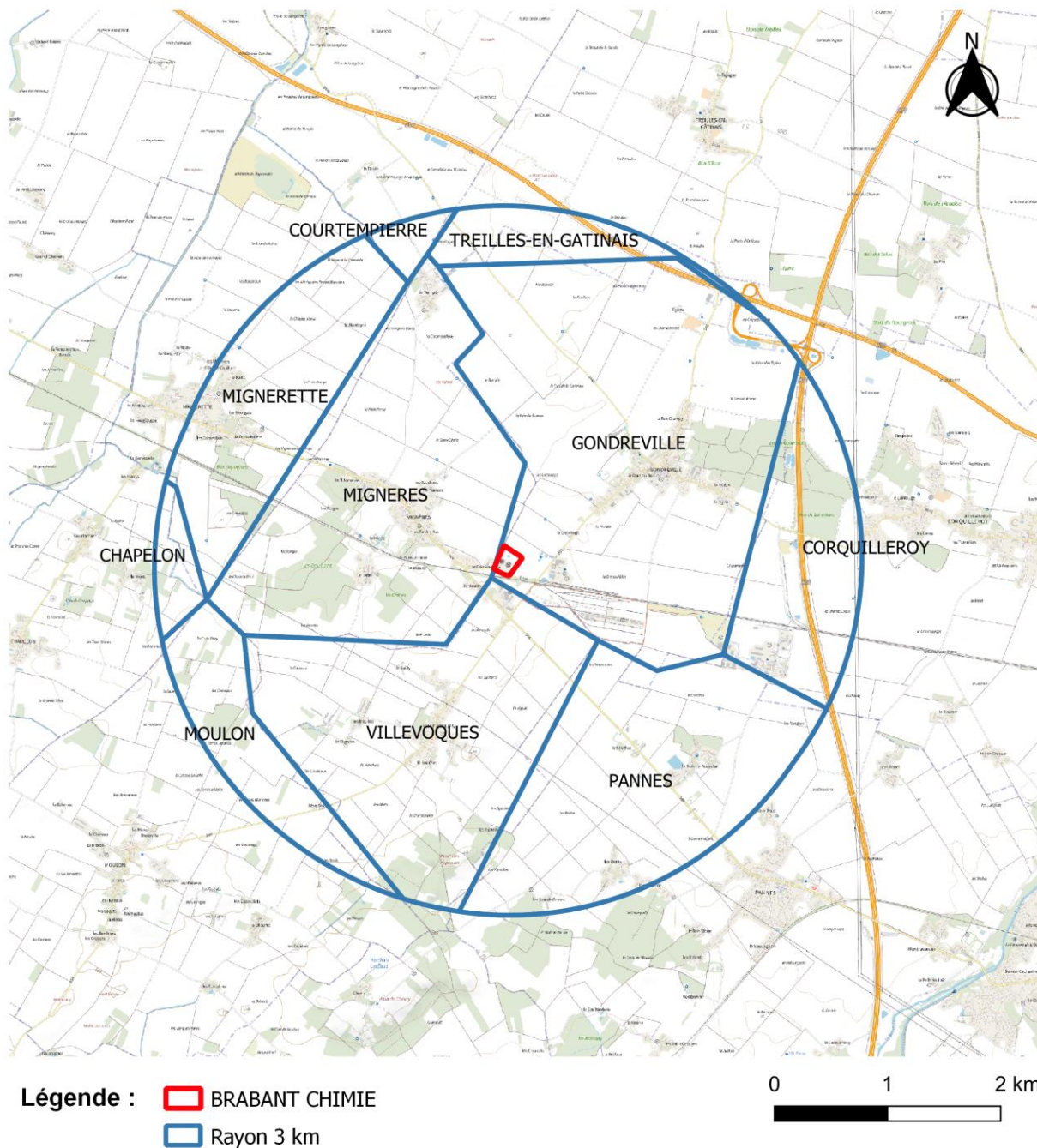


Figure 7 : Communes dans un rayon de 3 km autour du projet

3.4. Descriptions des modifications projetées

Face à l'accroissement des activités et à la saturation des autres sites du groupe, le site BRABANT Chimie de Mignères projette :

- ▶ La mise en place d'un bouilleur supplémentaire et des colonnes de distillations associées, d'une capacité unitaire annuelle de traitement de déchets dangereux d'environ 3000 tonnes,
- ▶ La création d'une nouvelle rétention intermédiaire de production de 132 m² : la future rétention #12 qui accueillera 8 cuves de capacité unitaire de 8 m³ (6 cuves classées en 4331 et 2 cuves classées en 4511).
- ▶ La création d'une nouvelle rétention destinée aux produits régénérés de 370 m² : la future rétention #13 qui accueillera 16 cuves de capacité unitaire de 36 m³ (14 cuves classées en 4331 et 2 cuves classées en 4511).
- ▶ La création d'une rétention complémentaire de produits neufs de 117 m² : la future rétention #14 qui accueillera 3 cuves de capacité unitaire de 36 m³ (1 cuve de chlorure de méthylène, 1 cuve de méthanol ainsi qu'une cuve classée 4331).
- ▶ La mise en place des équipements annexes : pompes de transfert (8 m³/h), échangeurs, condenseurs, cuve de stockage des déchets d'eau.

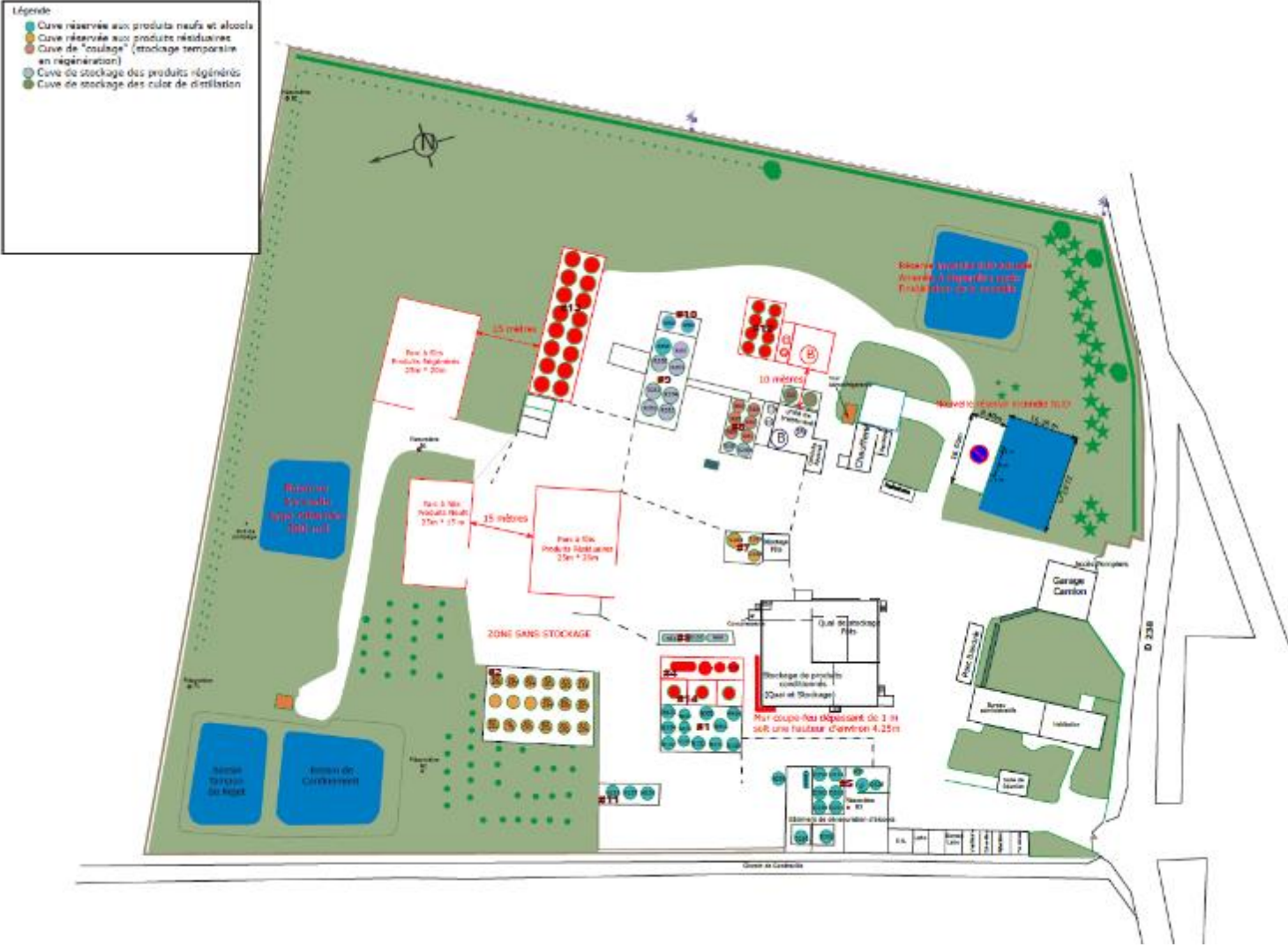
En parallèle de la création de ces nouvelles installations, le projet consistera également à réorganiser certains stockages existants afin de réduire les potentiels de dangers inhérents au stockage de ces produits, notamment :

- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants neufs de 375 m²
- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants résiduels et de déchets générés par BRABANT CHIMIE de 500m².
- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants régénérés de 500 m².

L'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'augmentation des capacités de stockage nécessitent le remplacement de la réserve d'eau incendie existante par une 2 bâches souples de capacité unitaire de 250 m³.

Une voie engin en calcaire sera réalisée afin de desservir l'ensemble des installations du site et ne constituera pas de surface imperméabilisée supplémentaire. Il sera toutefois nécessaire de procéder à l'abattage de 11 arbres pour la mise en œuvre des nouvelles installations. Ces arbres sont des pins plantés il y a une vingtaine d'années.

Enfin, une nouvelle tour aéroréfrigérante de 1 400 kW sera installée sur le site.



3.5. Capacité de stockage et produits stockés

3.5.1. Généralités sur les produits chimiques

Pour assurer une bonne information sur les risques et les dangers liés aux substances et mélanges, il est nécessaire de disposer d'un système harmonisé de classification des propriétés dangereuses des produits et de leur étiquetage.

En Europe, les directives relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (67/548/CEE, dite directive DSD) et préparations dangereuses (1999/45/CE, dite DPD) ont assuré cette fonction jusqu'au 1er décembre 2010 et au 1er juin 2015 respectivement.

Toutefois, un accord à l'Organisation des Nations Unies (ONU) a permis de formuler des recommandations pour harmoniser au niveau mondial les critères de classification et l'étiquetage des dangers des produits chimiques. La première publication de ces recommandations a eu lieu en 2003 avec un « Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals » (GHS – Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

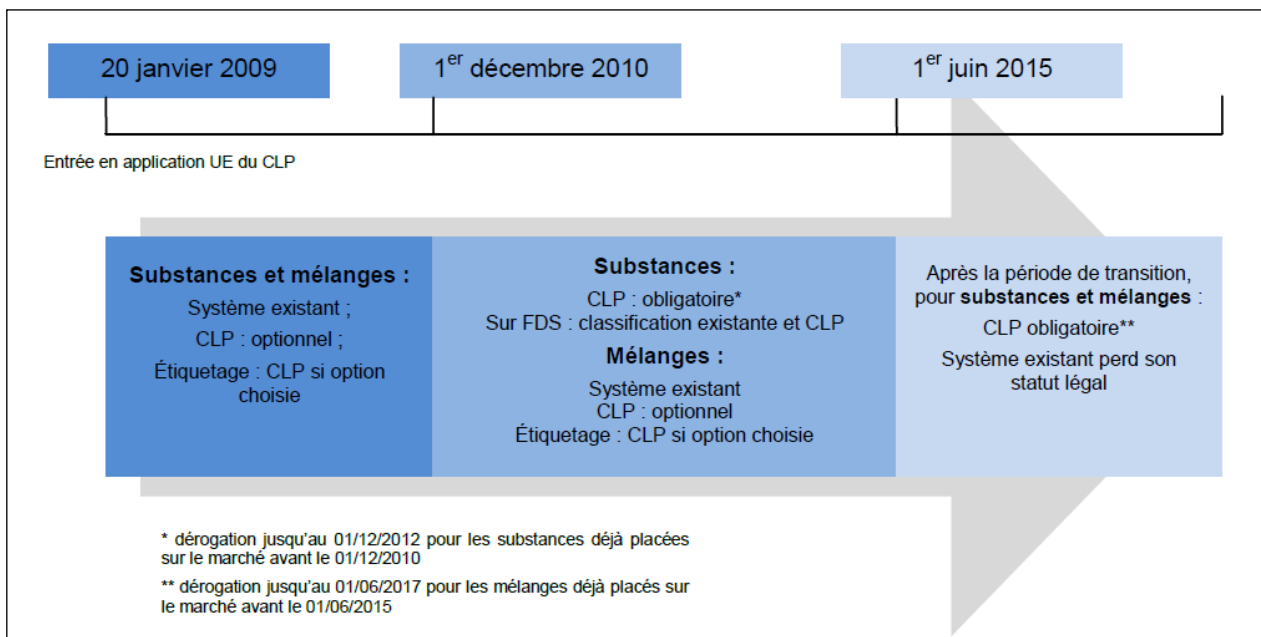


Figure 9 : Evolution de la réglementation sur l'étiquetage des dangers des produits chimiques

En Europe, le GHS est appliqué à travers le règlement « Classification, Labelling, Packaging » (Règlement CLP, n°1272/2008 – Classification, Étiquetage, Emballage). Ce règlement, publié en 2008, est entré progressivement en vigueur entre le 20 janvier 2009 et le 1er juin 2015, en remplacement des directives DSD et DPD. A noter que si le GHS ne présente que des recommandations, le règlement CLP est de portée obligatoire et d'application directe.

Le règlement CLP divise les dangers des produits en 28 classes. En fonction de leurs propriétés dangereuses et des critères définis dans le règlement, les substances et mélanges peuvent appartenir à une ou plusieurs de ces classes.

Les classes de danger sont subdivisées en catégories de danger qui définissent le niveau de gravité du danger.



Pour chaque classification (classe et catégorie de danger), les éléments à fournir dans l'étiquette du produit, ainsi que dans la fiche de données de sécurité, sont définis.

Il s'agit notamment :

- d'un pictogramme de danger (un symbole noir sur fond blanc dans un losange rouge) ;
- des mentions de danger (phrase décrivant la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger). Un code alphanumérique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger ;
- des conseils de prudence qui fournissent des conseils sur les mesures préventives lors de l'utilisation du produit, les interventions d'urgence, telles que les premiers soins et des conseils pour un stockage et une élimination sans danger. Un code alphanumérique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres est affecté à chaque conseil de prudence.



	<p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme ; nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.</p>
	<p>Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils empoisonnent à forte dose ; - ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; - ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; - ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	<p>Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils attaquent ou détruisent les métaux - ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux on cas de contact ou de projection.
	<p>Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique ; - sous l'effet de la chaleur, de frottements ; - au contact de l'air ; - au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie - flamme, étincelle...).
	<p>Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements.</p>
	<p>Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.</p>
	<p>Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...).</p>

	<p>Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ; - produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants, ...) ; - produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ; - produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux, ... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ; - produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ; - produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).
	<p>Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.</p>

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de tous les produits stockés sont disponibles sur le site, à disposition des salariés, des clients, et de l'inspection des Installations Classées.

3.5.2. Nature des produits et risques associés

Les produits stockés sur le site de BRABANT Chimie de Mignères (45) sont majoritairement des produits liquides et de plusieurs types :

- Solvants neufs : rétention #1, rétention #4, rétention #11 et rétention #14 projetée.
- Solvants régénérés : rétention #3, rétention #8, rétention #9, rétention #10, rétention #12 projetée et rétention #13 projetée.
- Solvants résiduels : rétention #2, rétention #7.
- Des alcools purs ou dénaturés dans le bâtiment alcool (rétention #5).

BRABANT Chimie stocke également quelques produits solides en sac de 20 à 25 kg ainsi que des produits chimiques en petit conditionnement (cartons de 12*1L, 3*5L,...) au niveau du bâtiment logistique.

Les produits chimiques stockés pour les besoins de l'établissement sont listés dans le tableau ci-dessous avec les propriétés physico-chimiques et les risques qu'ils présentent.

L'établissement BRABANT CHIMIE dispose également sur site de :

- ❖ GNV utilisé pour la chaufferie du site et provenant du réseau de distribution.
- ❖ D'une cuve de GNR localisée dans le bâtiment alcool, de 3,5 t augmenté à 8 t dans le cadre du projet d'extension des activités.
- ❖ De produits de conditionnement : emballages, palettes, bidons plastiques, fûts métalliques, GRV vides.

Localisation des différentes zones de stockage de produits

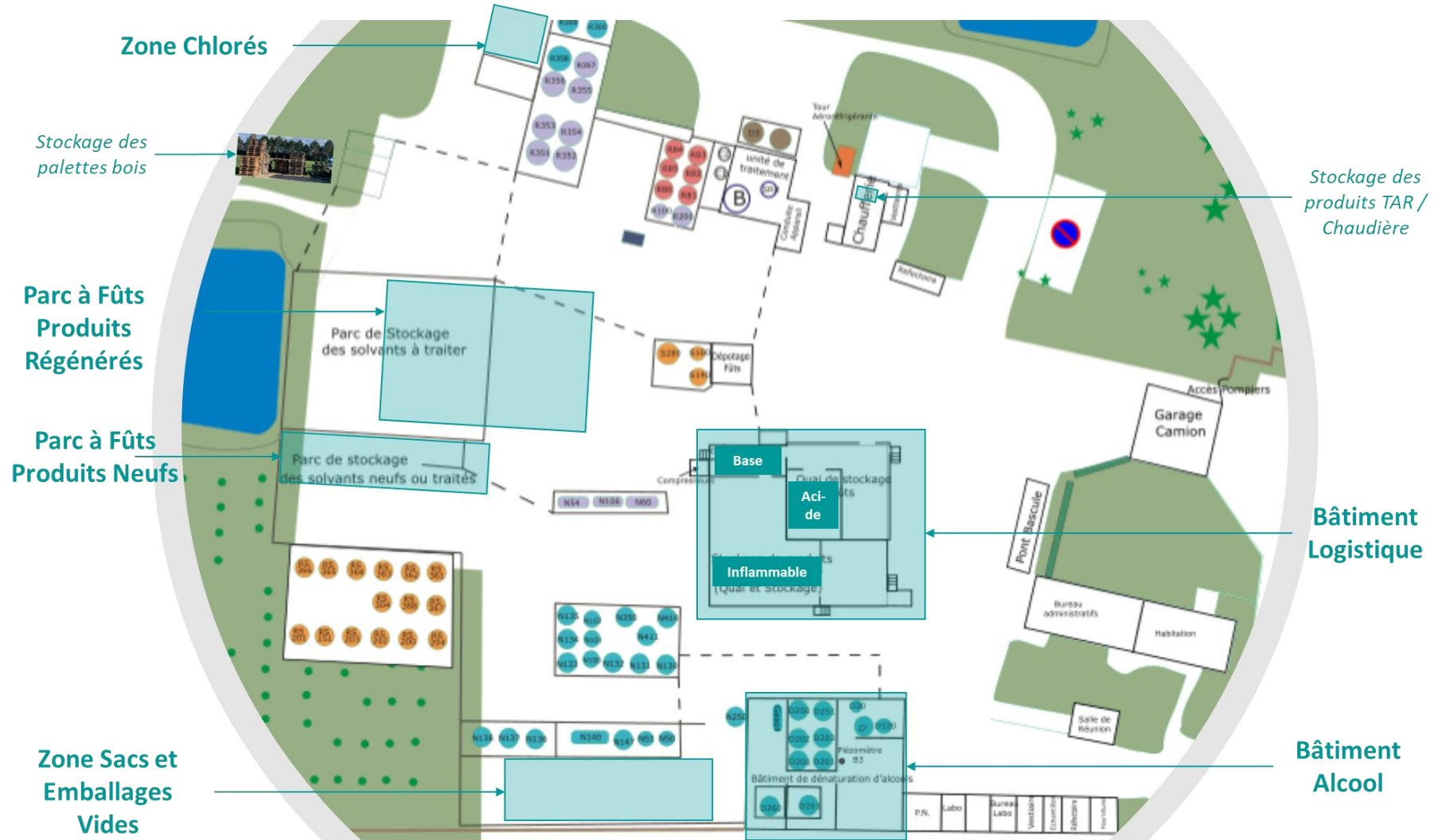


























Figure 10 : Identification des différentes zones de stockage du site BRABANT CHIMIE













Listes des produits susceptibles d'être stockés dans les rétentions








Tableau 6 : Liste des produits susceptibles d'être stockés dans les rétentions et risques associés










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
# 1	Solvants neufs inflammables	Existant	225,00	N100	10	ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411		4734
				N101	10	AROMATIQUE C9	H226, H411		4511
				N102	10	ESSENCE F	H225 - H336 - H304 - H411		4734
				N130	13	ACETATE DE BUTYLE	H226 - H336		4331
				N131	13	TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
				N132	13	KEROSENE D80	H304		4734
				N133	13	WHITE SPIRIT D60	H304		4734
				N134	13	WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304		4734










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				N135	13	HEPTANE A	H225 - H315 - H336 - H304 - H411		4511
				N350	35	ACETATE D'ETHYLE	H225 - H319 - H336		4331
				N410	41	METHYLETHYLKETONE	H225 - H319 - H336		4331
				N411	41	ACETONE	H225 - H319 - H336		4331
# 2	Solvants résiduaire inflammables	Existant	539,00	1	36	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
				2	36		-		4331
				3	36		-		4331
				4	36		-		4331
				5	36		-		4331











Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				6	36		-		4331
				7	36		-		4331
				8	36		-		4331
				9	28	TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
				10	20	ACETONE	H225 - H319 - H336		4331
				11	20	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				12	20		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				13	20	WNRD	H226 - H304 - H413 - EUH066		4331
				14	20	LIQUIDE INFLAMMABLE MELANGE EN	-		4331










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				15	15	ACETONE	H225		4331
				16	36	LIQUIDE INFLAMMABLE MELANGE EN	-		4331
				17	36	LIQUIDE INFLAMMABLE MELANGE EN	-		4331
				18	36	LIQUIDE INFLAMMABLE MELANGE EN	-		4331
# 3	Solvants divers	Existant	21,00	N54	5	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				N106	10		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				N60	6		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
# 4	Solvants neufs inflammables	Existant	38,00	N140-1	4	KEROSENE 211	H304		4734
				N140-2	1	ISOHEXANE	H225, H411	 	4511












Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				N140-3	2	ESSENCE E-5%	H225, H411		4511
				N140-4	2		H225, H411		4511
				N140-5	1		H225, H411		4511
				N140-6	4		H225, H411		4511
				N147	14	KERDANE	-		4734
				N50	5	KEROSENE 220	H304		4734
				N51	5	WHITE SPIRIT D30	H226 - H304 - H336		4734
# 5	Alcools purs ou dénaturés	Existant	212,50	D200	20		H225		4755
				D201	20	ALCOOL ABSOLU D'ORIGINE AGRICOLE (99°)	H225		4755

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				D202	20	ALCOOL ABSOLU D'ORIGINE AGRICOLE (96°)	H225		4755
				D203	20	ALCOOL ABSOLU DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D250	25	ALCOOL SURFIN DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D251	25	ISOPROPANOL	H225 - H319 - H336		4331
				D260	26	ALCOOL SURFIN DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D261	26		H225		4331
				D'	15	CUVE DE DENATURATION PAR PROCEDE SPECIAL	H225		4331
				D30	3		H225		4331
				D120	12,5	ALCOOL SURFIN D'ORIGINE AGRICOLE (96°)	H225		4755

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
#7	Résiduaire chargés	Existant	52,00	S100	10	SOLVANT INFLAMMABLE RESIDUAIRE	-		4331
				S140	14		-		4331
				S280	28		-		4331
#8	Cuves de coulage	Existant	78,00	R81	8	SOLVANT INFLAMMABLE RESIDUAIRE	-		4331
				R82	8		-		4331
				R83	8		-		4331
				R84	8		-		4331
				R85	8		-		4331
				R86	8		-		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				R100	10	CUVE DE PREPARATION EN MELANGE	-		4331
				R200	20		-		4331
# 9	Solvants régénérés inflammables	Existant	280,00	R358	35	METHANOL	H225 - H301+H311+H331 - H370		4722
				R351	35	LIQUIDE INFLAMMABLE	-		4331
				R352	35		-		4331
				R353	35		-		4331
				R354	35		-		4331
				R355	35		WNRD	H226 - H304 - H413 - EUH066	
				R356	35	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				R357	35	LIQUIDE INFLAMMABLE	-		4331
# 10	Solvants régénérés non inflammables	Existant	66,00	R300	30	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				R301	36	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
# 11	Solvants neufs inflammables	Existant	39,00	N136	13	WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304		4734
				N137	13	XYLENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
				N138	13		H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
# 12	Rétention intermédiaire de production	Projet	64	1	8	-	-		4331
				2	8	-	-		4331
				3	8	-	-		4331







Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				4	8	-	-		4331
				5	8	-	-		4331
				6	8	-	-		4331
				7	8	-	-	 	4511
				8	8	-	-	 	4511
# 13	Rétention de produits régénérés	Projet	576	1	36	-	-		4331
				2	36	-	-		4331
				3	36	-	-		4331
				4	36	-	-		4331



SOCOTEC

38/58

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				5	36	-	-		4331
				6	36	-	-		4331
				7	36	-	-		4331
				8	36	-	-		4331
				9	36	-	-		4331
				10	36	-	-		4331
				11	36	-	-		4331
				12	36	-	-		4331
				13	36	-	-		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				14	36	-	-		4331
				15	36	-	-		4511
				16	36	-	-		4511
# 14	Rétention complémentaire de produits neufs	Projet	108	1	36	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				2	36	METHANOL	H225 - H301+H311+H331 - H370		4722
				3	36	LIQUIDE INFLAMMABLE			4331

Liste des produits stockés dans les bâtiments et parc à fûts

 ❖ **Bâtiment Alcool**
Tableau 7 : Produits stockés dans le bâtiment alcool

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 1% D'ACIDE PHOSPHORIQUE	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 4% D'ACIDE SULFURIQUE 32%	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 4% D'ACIDE SULFURIQUE 96%	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 2,5% DE TOLUENE	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 2,5% D'ISOPROPANOL ET 0,1% DE TERBUTANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 5% D'ISOPROPANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ADBLUE	/	NON	Conditionnement ≥ 20L
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE AU PHTALATE D'ETHYLE	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU	H225	NON	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN	H225	NON	OUI
LAVE GLACE INDUSTRIEL	H226	NON	Conditionnement ≥ 20L
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -27°C	H302 - H373	OUI	Conditionnement ≥ 20L
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 0,1% TERBUTANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 1% D'ACETATE D'ETHYLE	H225 - H319	OUI	OUI

❖ Bâtiment Logistique – zone acide

Tableau 8 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone acide

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état
Acide phosphorique 75%	H225 - H314	OUI
Acide acétique 80%	H225 - H314	OUI
Acide chlorhydrique	H225 - H314	OUI
Acide citrique	H225 - H319	OUI
Acide formique	H225 - H319	OUI
Acide nitrique 40%	H225 - H319	OUI
Acide oxalique	/	OUI
Acide sulfamique	H225 - H319	OUI
Acide sulfurique 96%	H225	OUI
EAU OXYGENEE	H225	OUI
VINAIGRE CITRON	H226	OUI
VINAIGRE CRISTAL	H302 - H373	OUI
VINAIGRE EN GEL	H225 - H319	OUI
VINAIGRE MENTHE	H225 - H319	OUI
VINAIGRE NETTOYANT 14°	H315 - H319	OUI
VINAIGRE ORANGE	/	OUI

❖ Bâtiment Logistique – zone base

Tableau 9 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone base

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état
ALCALI 22	H314 - H400	OUI
ALCALI 25	H314-H335-H400-H411	OUI
AMMONIAQUE 18°	H314 - H400	OUI
ANTIVERDISSURE	H315 - H319 - H412	OUI
Bicarbonate de sodium	/	OUI
Bifluorure d'ammonium	H301 - H314	OUI
Bisulfite de soude	H302	OUI
Carbonate de calcium	/	OUI
Carbonate de sodium	H319	OUI
Chlorure de calcium	H319	OUI
Chlorure de calcium	/	OUI
Cristaux de soude	0	OUI
EAU DE JAVEL 36°	H400 - H314	OUI
EAU DE JAVEL 48°	H400 - H314	OUI
FLEUR DE CHAUX	H315 - H318 - H335	OUI
Hyposulfite de sodium	/	OUI
Lessiv de potasse	H290 - H302 - H314	OUI
Lessive de soude 36°	H290 - H314	OUI
NITRATE DE SOUDE	H272	OUI
Potasse caustique	H290 - H302 - H314	OUI
Silicate de soude	/	OUI
Soude Caustique	H290 - H314	OUI
Soude Liquide déboucheur	H314	OUI
Soude liquide Bricolage	H290 - H314	OUI

❖ **Bâtiment Logistique – zone inflammable**
Tableau 10 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone inflammable

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
2,5,7,10-Tetraoxaundecane	/	OUI	NON
Acétone	H225 - H319 - H336	1L et 5L	30L
ADBLUE	/	5L	≥ 20L
ALCOFLAM +(PLUS)	H225 - H319	OUI	NON
Alcool à brûler	H225 - H319	OUI	NON
ALCOOL EN GEL	H225 - H319	OUI	NON
Alcool éthylique 70°	H225 - H319	OUI	NON
Alcool éthylique 95° PG Euro	H225 - H319	Du 1L au 20L	AUTRE ZONE
Alcool Ethylique 99° PG Euro	H225 - H319	20L	AUTRE ZONE
Alcool éthylique modifié 70°	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager citron	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager fleuri	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager pomme	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager supérieur	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager vanille	H225 - H319	OUI	NON
ALLUME FEUX	H304	OUI	NON
ANTIGEL MEG	H360	20L	NON
ANTIGEL UNIVERSEL	H302-H373	5L et 20L	AUTRE ZONE
BLANC DE MEUDON	/	OUI	NON
BROU DE NOIX	/	OUI	NON
Combustible Poele à pétrole	H304	OUI	NON
Dégraissant Bois	H225-H319-H336	OUI	NON
Dégraissant tous métaux	H317 - H304 - H411	OUI	NON
Dérouillant	H290 - H302 - H314	OUI	NON
Détançant pour tissus	H225 - H336 - H304 - H411	OUI	NON
Détartrant	H290-H302-H314	OUI	NON
Dilluant cellulosique	H225 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	OUI	NON

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
DILUANT BT 2025	H225 - H319 - H336	NON	5L
DILUANT EPOXY-N	H226 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	NON	30L
Diluant Polyuréthane	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	30L et 200L
Diluant régénéré avec toluène	H225 - H315 - H319 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	30L
Diluant régénéré sans toluène	H225 - H315 - H318 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	NON	30L
Diluant synthétique	H226 - H312 + H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	1L, 5 L et 20L	AUTRE ZONE
EAU DEMINERALISEE	/	1L, 5 L et 20L	AUTRE ZONE
EAU DISTILLEE	/	OUI	NON
EDTA	H302+H332 - H318 - H373	OUI	NON
ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411	1L	AUTRE ZONE
Essence de térébenthine	H226 - H332 - H312 - H302 - H304 - H319 - H315 - H317 - H411	OUI	NON
ESSENCE F-5%	H225 - H304 - H336 - H411	1L	AUTRE ZONE
GLYCERINE	/	OUI	NON
HUILE DE LIN	/	OUI	NON
LAVE GLACE INDUSTRIEL	H226	5L	AUTRE ZONE
Liquide de refroidissement -27°C	H302 - H373	5L	AUTRE ZONE
MASTIC NATUREL	/	OUI	NON
Nettoyant Gros Travaux	EUH206-H314-H400-H411	OUI	NON
Nettoyant Haute Pression surpuissant	H314 - H318	OUI	NON
Nettoyant Matériel de Peinture	H319	OUI	NON

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
Nettoyant Peinture à l'Eau	H319	OUI	NON
Nettoyant Vinaigre	/	OUI	NON
Rénovateur Facade	H318	OUI	NON
SAVON NOIR LIQUIDE	/	OUI	NON
SICCATIF	H302 - H319 - H317 - H361 - H304 - H410	OUI	NON
SOL DRY	/	OUI	NON
Solution Hydroalcoolique	H225-H319	OUI	NON
Solvant de Nettoyage (NEUF)	H225 - H302+H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H336 - H373 - H304 - H412	1L et 5L	30L
SPECIAL CLEANER	H225 - H315 - H319 - H361f - H336 - H373 - H304 - H411	NON	1L et 30L
TALC 2	/	OUI	NON
WHITE SPIRIT HT	H226 - H336 - H372 - H304 - H411	OUI	NON
WHITE SPIRIT ODEUR REDUITE	H226 - H336 - H304	OUI	NON
WHITE SPIRIT SANS ODEUR	H304	OUI	NON

❖ Parc à fûts – produits neufs

Tableau 11 : Produits stockés au niveau du parc à fûts de produits neufs

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
acétate de n-butyle	H226 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate d'éthyle	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate d'isopropyle	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate de méthoxypropanol	H226 - H319	NON	≥ 200 L
Acétone	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Aromatique C9	H226 - H304 - H335 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
N-Butanol	H226 - H302 - H335 - H315 - H318 - H336	NON	≥ 200 L
Cyclohexane	H225 - H304 - H315 - H336 - H400 - H410	NON	≥ 200 L
Diluant synthétique	H226 - H312 + H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	≥ 200 L	≥ 200 L
Diluant Polyuréthane	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	200 L	200 L
DILUANT BT 2017	H225 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	≥ 200 L	≥ 200 L
DILUANT BT 2020	H225 - H315 - H319 - H336 - H304 - H410	200 L	200 L
DILUANT BT 2021	H226 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	200 L	200 L
DILUANT BT 2023	H225 - H315 - H336 - H304 - H411	200 L	200 L
DILUANT BT 2024	H226 - H317 - H336 - H304 - H412	200 L	200 L
DILUANT BT 2026	H225 - H319 - H336	200 L	200 L
DILUANT S.B.M.	H225 - H315 - H319 - H336 - H373 - H304	200 L	200 L
DR15N	H225 - H312+H332 - H315 - H319 - H335+H336 - H373 - H304 - H412	200 L	200 L
EAU DEMINERALISE	/	NON	≥ 200 L

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411	NON	≥ 200 L
ESSENCE E-5%	H225 - H304 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
ESSENCE F-5%	H225 - H304 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
Alcool éthylique 95° PG Euro	H225 - H319	NON	≥ 200 L
Alcool Ethylique 99° PG Euro	H225 - H319	OUI	≥ 200 L
HEPTANE A	H225 - H304 - H315 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
HEXANE	H225-H315-H361f-H336-H373- H304-H411	NON	≥ 200 L
ISOHEXANE	H225 - H336 - H304 - H411	NON	≥ 200 L
ISOPARAFFINE 185	H304	NON	≥ 200 L
ISOPROPANOL	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
KEROSENE 211	H304	NON	≥ 200 L
KEROSENE 220	H304	NON	≥ 200 L
KEROSENE D80 HN	H304	NON	≥ 200 L
MELANGE FLEXO	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
METHANOL	H225 - H301 - H311 - H331 - H370	NON	≥ 200 L
METHYLETHYLKETONE (MEK)	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
METHYLISOBUTHYLKETONE (MIBK)	H225 - H332 - H319 - H335	NON	≥ 200 L
MONOETHYLENEGLYCOL	H302 - H373	NON	≥ 200 L
MONOPROPYLENEGLYCOL	/	NON	≥ 200 L
Pétrole désaromatisé	H304	NON	≥ 200 L
Methoxypropanol	H226 - H336	NON	≥ 200 L

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
Solvant de Nettoyage (NEUF)	H225 - H302+H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H336 - H373 - H304 - H412	OUI	≥ 200 L
Solvant Naphta 90/160	H226 - H315 - H319 - H335-H336 - H373 - H304 - H411	OUI	≥ 200 L
TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D30	H226 - H336 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D60	H304	NON	≥ 200 L
XYLENE	H226 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	NON	≥ 200 L

❖ **Zone Chlorés**

Tableau 12 : Produits stockés au niveau de la zone chlorés

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
DICHLOROMETHANE NEUF ET REGENERE	H315 - H319 - H351 - H335 - H336 - H373	NEUF : NON REGENERE : OUI	≥ 200 L
PERCHLOROETHYLENE REGENERE A FACON	H315 - H317 - H351 - H336 - H411	REGENERE : OUI	200 L

❖ **Local Chaufferie**

Tableau 13 : Produits stockés pour la chaudière

Produit	Mention de danger	Conditionnement
ALOVAP 169	H290 – H314	Stocker en Bidons de 20 L 100 L au Maximum

Tableau 14 : Produits stockés pour la TAR

Produit	Mention de danger	Conditionnement
A-REF 610	H319 – H412	Stocker en Bidons de 20 L 100 L au Maximum
A-CID OB	H318 – H302 – H312 – H315 – H317	Stocker en Bidons de 20L 60 L au Maximum
A-CID SAD	H290 – H314 – H317 – H410	Stocker en bidons de 20L 40L au Maximum

3.6. Evolution de la situation administrative

3.6.1. Régime ICPE

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

Tableau 15 : Classement ICPE sollicité BRABANT CHIMIE

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434-1-b	<p>Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).</p> <p>Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant :</p> <p>1.b) Supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h</p>	DC	<p>3 pompes de 30 m³/h + 1 pompe de 8 m³/h</p> <p>Débit maximum : 98 m³/h</p>	/
2790	<p>Installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795</p>	A	<p>Installation de traitement thermique où les déchets sont portés à une température inférieure à 180°C, dont les installations de régénération de déchets par distillation, si la température de distillation est inférieure à 180°C.¹</p> <p>Installations de régénération de déchets par distillation : 1 bouilleur existant + 1 bouilleur supplémentaire + 1 SRU</p> <p>Quantité : 8000 tonnes</p>	2

¹ Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets. Version du 10 décembre 2020. Direction Générale de la Prévention des Risques.

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation :</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.</p>	A	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 35 m³ soit, 30 t	2
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	DC	<p>1 chaudière fonctionnant au gaz de ville</p> <p>Puissance thermique nominale : 4,1 MW</p>	/
2921	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de)</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	DC	<p>1 tour aéroréfrigérante existante : 1 506 kW</p> <p>1 tour aéroréfrigérante supplémentaire : 1 400 kW</p> <p>Puissance thermique : 2 906 kW</p>	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	A	2 équipements de distillation existants : 11 t/j 1 bouilleur supplémentaire : 11 t/j Capacité autorisée : 22 t/j	3
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes	A	Produits : -Rétention #1 : 114 t -Bât. Alcool #5 : 112 t -Rétention #8 : 69 t -Rétention #9 : 176 t -Rétention #11 : 22 t -PF1 solvants neufs : 230 t -PF3 solvants régénérés : 286 t Déchets : -Rétention #2 : 424 t -PF2 solvants résiduels : 374 t -Rétention #7 : 49 t Projet : -Rétention #12 : 41 t -Rétention #13 : 430 t -Rétention #14 : 30,6 t Quantité susceptible d'être dans les installations : 2 356 tonnes	2

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	NC	Quantité totale : 10 tonnes	/
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Produits : -Rétention #1 : 16,5 t -Rétention #4 : 5,7 t Projet : -Rétention #12 : 13,6 t -Rétention #13 : 61,20 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 97 t	/
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	Produits : -Rétention #9 : 29,75 t Projet : -Rétention #14 : 30,60 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 60,35 t	/
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines : 2. Pour les autres stockages : c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	NC	Produits : -Rétention #1 : 45,5 t -Rétention #4 : 23,15 t -Rétention #11 : 11,05 t Projet : Une cuve de stockage de 8 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 88 t	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 liquides inflammables	DC	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 72 m ³	/

A : Autorisation

E : Enregistrement

D : Déclaration

DC : Déclaration avec Contrôle

NC : Non Classé

RA : Rayon d'Affichage

3.6.2. Directive IED

La société BRABANT CHIMIE est soumise à autorisation pour deux rubriques IED liées au traitement de déchets :

- ▶ **Rubrique principale : 3510** – « Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour » - autorisée à 4 000 t/an soit 11 t/jour.
- ▶ **Autres rubriques : 3550** – « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes » - autorisée à 500 tonnes.

3.6.3. Loi sur l'eau

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de la Déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous la rubrique présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé	Projet	Classement du programme d'aménagement
TITRE 2 : Rejets			
2.1.5.0	<p>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	<p>Le projet modifie l'occupation des sols.</p> <p>La surface globale faisant l'objet de modifications est estimée à 120 m² pour le bâtiment accueillant le nouveau bouilleur, à 502 m² pour les 2 nouvelles rétentions (#12 et #13) et à 875 m² pour la création des deux nouveaux parcs à fûts de produits neufs et régénérés, sur une assiette foncière de 36 805 m².</p> <p>Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³ après être passées par deux séparateurs à hydrocarbure.</p> <p>L'eau de ce bassin est systématiquement analysée par un laboratoire agréé avant chaque rejet dans le milieu naturel si les résultats sont conformes aux obligations réglementaires.</p>	Déclaration

3.6.4. Directive SEVESO III

3.6.4.1. Rappel de la réglementation

Un site relève du statut SEVESO par dépassement direct si les seuils Seveso seuil haut ou seuil bas sont dépassés. Ces seuils sont indiqués dans la nomenclature des installations classées, sous la mention :

- Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10,
- Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) Dangers pour la santé :

La somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum q_x / Q_{x, a}$$

où " q_x " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement et " $Q_{x,a}$ " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

b) Dangers physiques :

La somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum q_x / Q_{x, b}$$

où " q_x " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement et " $Q_{x,b}$ " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

c) Dangers pour l'environnement :

La somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris,

le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum q_x / Q_{x,c}$$

où " q_x " désigne la quantité de substance ou mélange dangereux " x " susceptible d'être présente dans l'établissement et " $Q_{x,c}$ " la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée.

Pour l'application de la règle de cumul seuil bas, ne sont pas considérées dans les sommes S_a , S_b ou S_c les substances et mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4799 pour lesquels ladite rubrique ne mentionne pas de quantité seuil bas.

Les substances dangereuses présentes dans un établissement en quantités inférieures ou égales à 2 % seulement de la quantité seuil pertinente ne sont pas prises en compte dans les quantités " q_x " si leur localisation à l'intérieur de l'établissement est telle que les substances ne peuvent déclencher un accident majeur ailleurs dans cet établissement.

3.6.4.2. Application au site BRABANT CHIMIE DE Mignères

Le site BRABANT CHIMIE de Mignères ne relève pas du **statut SEVESO par dépassement direct des seuils Seveso seuil haut** indiqués dans la nomenclature des installations classées, sous la mention "Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10".

Tableau 17 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par dépassement direct

Rubriques	Désignation	Observations (voir détails ci-après)	Dépassement direct du seuil haut SEVESO
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 1 192 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 2 356 tonnes	NON
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 7,5 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 10 tonnes	NON
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 142 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 97 tonnes	NON
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 33 tonnes Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 60,35 tonnes	NON
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 3,5 tonnes Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 88 tonnes	NON
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 0 tonne Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 58 tonnes	NON

Tableau 18 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par règle des cumuls

Toxique homme (a)	Dangers physiques (b)	Dangers environnement (c)
0	0,64	0,62